

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

N° 2

2ème TRIMESTRE 2007

(Diffusion le 28 septembre 2007)

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
1 - Délibérations du Conseil Municipal	
- Séance du 23 avril 2007	4
- Séance du 25 juin 2007	6
2 - Arrêtés du Maire pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	11
3 - Arrêtés du Maire pris en matière de police administrative	14

**Consultation de l'intégralité des actes à la DIRECTION GÉNÉRALE
du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**

1 - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2007

(Affichage le 24 avril 2007)

Programme National Nutrition Santé (PNNS) – Charte

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE l'adhésion de la Ville de Lons-le-Saunier à la charte « Ville active du PNNS »,
 - AUTORISE le Maire à signer la charte ainsi que tout document à intervenir.
-

SIAAL – Adhésion de nouvelles communes

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion des communes de CESANCEY et de CONDAMINE au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Lédonienne (SIAAL),
 - AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.
-

Carte Avantage Jeunes- Année 2007-2008

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder les prestations énumérées pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008,
 - AUTORISE l'association Info Jeunesse Jura à introduire ces prestations dans le chéquier destiné aux jeunes bénéficiaires.
-

Contrat Urbain de Cohésion Sociale Programmation 2007 – Fonctionnement

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme d'actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville pour l'année 2007,
 - AUTORISE le Maire à signer toute convention et tout document à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Conseil des Adjoints, notamment avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances et les Associations maîtres d'œuvre et à solliciter les subventions auprès de l'État et de l'ACSE,
 - DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2007, chapitre 65, article 6574.
-

SEANCE DU 25 JUIN 2007

(Affichage le 26 juin 2007)

Syndicat d'Electricité et d'Equipeement Collectif du Jura (SIDEc)
Modification des statuts

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions et 0 non participation au vote,

- APPROUVE les nouveaux statuts du SIDEc,
 - AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.
-

Programme de renouvellement urbain du quartier de la Marjorie
Dossier ANRU

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 23 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions et 2 non participations au vote,

- APPROUVE le programme de renouvellement urbain du Quartier de la Marjorie,
 - SOLLICITE la participation auprès des différents financeurs,
 - AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.
-

Aide Directe aux Communes Jurassiennes (ADCJ) – année 2007

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de lancer le programme de travaux énoncé ci-dessus,
 - SOLLICITE du Conseil Général l'octroi des subventions dans le cadre de l'Aide Directe aux Communes Jurassiennes,
 - AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.
-

EDF – Protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique pour bénéficier de l'expertise technique d'EDF sur un certain nombre de projets de bâtiments municipaux,
 - AUTORISE le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout autre document à intervenir.
-

Conseil d'Orientagion Energétique dans les bâtiments municipaux

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la mise en oeuvre d'un Conseil d'Orientation Energétique dans les bâtiments communaux,
 - SOLLICITE la participation de l'ADEME et du Conseil Régional de Franche-Comté, pour le financement de cette étude,
 - AUTORISE le Maire à signer tout acte à intervenir,
 - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007, chapitre 20 en dépenses et chapitre 13 en recettes.
-

Service des Eaux – rapport annuel – exercice 2006

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2006.
-

Mise en place de cuves de récupération d'eaux pluviales par les particuliers Reconduction de la participation financière de la Ville Années 2007 et 2008

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- CONFIRME la reconduction de cette opération pour les années 2007 et 2008,
 - SOLLICITE auprès du Conseil Général du Jura et de l'Agence de l'Eau des aides destinées au financement de cette action,
 - AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document à intervenir,
 - DIT que les crédits sont prévus au budget annexe Eau - nature 6288.
-

Ripisylve de la Vallière, des ruisseaux des Combes et de la Madeleine Réalisation de travaux de restauration Demande de déclaration d'intérêt général

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général, présentée par la Communauté de Communes du Bassin de Lons-le-Saunier, pour la réalisation de

travaux de restauration de la ripisylve de la Vallière (tronçons 3 et 4), des ruisseaux des Combes et de la Madeleine.

Personnel – transformations d'emplois

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE les transformations d'emplois suivants à compter du 1^{er} juillet 2007,
 - un emploi d'éducateur de jeunes enfants en éducateur principal de jeunes enfants,
 - un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe en adjoint technique de 1^{ère} classe,
 - un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet en adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
 - un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
 - deux emplois d'ingénieur principal en deux emplois d'ingénieur avec suppression de l'emploi d'informaticien inscrit dans le tableau des emplois des agents non titulaires,

 - DIT que les crédits sont disponibles au budget 2007, chapitre 012.
-

Personnel

Création d'un emploi d'attaché territorial de conservation du patrimoine

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi d'Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine à compter du 1^{er} septembre 2007, à temps complet dans tous ses avancements de grade et d'échelons,

 - PREND acte de la participation du Conseil Général à hauteur de 50 % de son coût à titre pérenne,

 - AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Conseil Général prévoyant ces modalités, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Conseil des Adjointes.
-

Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale Actions 2006

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE des équipements et actions réalisés en 2006 dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine.
-

Contrat de réussite éducative

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du Contrat de Réussite Educative,
 - AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la réalisation du projet de réussite éducative,
 - AUTORISE le Maire à signer la convention de financement et tout document à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Conseil des Adjoints,
 - DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2007.
-

**2 - ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Cinéma Renoir – Festival Ecran Nature – tarifs spécifiques

-=-

Article 1 : A l'occasion du Festival "Ecran Nature" qui se déroulera du 2 au 15 mai 2007, il est institué les tarifs spécifiques suivants :

- carte forfait pour 8 films : U26,80 €
- carte samedi événement (4 films) : 6,70 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et les régisseurs de recettes sont chargés de l'application du présent arrêté.

Cinéma Renoir – carte spécifique

-=-

Article 1 : Il est institué une carte spécifique en cas de séance annulée qui sera remise aux personnes ayant payé leur place mais qui suite à des problèmes techniques n'auront pu assister à la projection du film. Cette carte donnera droit à une entrée pour toute autre projection.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie et les régisseurs de recettes sont chargés de l'application du présent arrêté.

Tarifs 2007 – location esplanade extérieure de Juraparc

-=-

Article 1 : L'arrêté n° L.20060227 en date du 13 novembre 2006, fixant les tarifs de location des salles communales de Lons-le-Saunier, notamment celle de Juraparc, est complété comme suit :

Article 2 : A compter du 16 avril 2007, les tarifs de location de l'esplanade extérieure de Juraparc, pour les cirques demandeurs, sont fixés ainsi :

- par jour : 590 €
- caution : 700 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Musée Rouget de Lisle – tarifs d'entrée 2007

-=-

Article 1 : A compter du **18 juin 2007**, les tarifs d'entrée au Musée Rouget de Lisle sont fixés comme suit :

- adultes : 1,00 €
- étudiants et groupes : 0,50 €
- gratuit pour les enfants de moins de 18 ans et les chômeurs.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lons-le-Saunier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bâtiments communaux
Maison de l'Emploi et des Services – 1000 rue des Gentianes
Mise à disposition de locaux à des associations

-=-

- Article 1 : Le prix de location des bureaux est fixé à :
- 4 € HT le m²/mensuel pour les structures à caractère associatif et sans but lucratif,
 - 10 € HT le m²/mensuel pour les structures à caractère commercial et dont les prestations sont facturées.
- Ce loyer sera révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction.
- Article 2 : Une participation forfaitaire aux charges de fonctionnement, estimée à 1 € HT, proportionnelle aux surfaces louées, sera mise en recouvrement avec le loyer. Elle sera réajustée après une année de fonctionnement.
- Article 3 : Une convention et un règlement intérieur définissent les conditions d'occupation.
- Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.
-

3 - ARRETES DU MAIRE

Délégation de signature
Mme Isabelle ARNAL – Directeur Général Adjoint des Services

-=-

Article 1 : Mme Isabelle ARNAL, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de Directeur Général Adjoint des Services, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou du Directeur Général des Services, pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- la signature des ordres de mission,
- les bons de commande,
- la correspondance courante.

Article 2 : Une expédition du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise à M. le Préfet du Jura, transcrite au registre des arrêtés et publiée au recueil des actes administratifs. En outre, une ampliation sera transmise à M. le Trésorier Principal.

Etat-Civil et légalisation de signature
Délégation de signature
Mme Isabelle ARNAL – Directeur Général Adjoint des Services

-=-

Article 1 : Madame Isabelle ARNAL, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de Directeur Général Adjoint des Services, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil.

Article 2 : A ce titre, Mme ARNAL est exclusivement chargée de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et de délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état-civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Mme ARNAL est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, pour légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de nos administrés connu d'elle ou accompagné de deux témoins connus.

Article 4 : Une expédition du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, annexée au registre d'Etat-Civil, transmise à M. le Préfet du Jura, à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier et publiée au recueil des actes administratifs.

Mesures de circulation
Rue de Pavigny

-=-

Article 1 : Au « STOP » de la **rue de Pavigny** avec l'avenue du 44^{ème} RI, il est interdit de tourner à gauche pour prendre la direction du rond-point du 60^{ème} RI.

Article 2 : L'accès au rond-point du 60^{ème} RI se fera en transitant par le carrefour de la Libération.

Article 3 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire qui s'impose.

Article 4 : Mme le Commissaire Principal de Police de Lons-le-Saunier, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Maison de l'Emploi et des Services – 1000 rue des Gentianes
Règlement intérieur

-=-

Article 1^{er} - Descriptif de l'immeuble

Le bâtiment dénommé « Maison de l'Emploi et des Services » est situé 1000 rue des Gentianes - 39000 LONS LE SAUNIER.

Il comprend :

- un sous-sol commun comprenant les archives commun à tous les locataires et le local pour le personnel,
- un rez-de-chaussée surélevé comprenant des bureaux, des locaux d'accueil et une salle de réunion,
- 4 niveaux de bureaux.

Cet immeuble a été partagé en deux parties : l'une au rez-de-chaussée affectée à la Maison de l'Emploi et l'autre, sur 4 niveaux, à la Maison des Services (dont certaines associations participant à la Maison de l'Emploi), le sous-sol étant accessible à tous les occupants de l'immeuble.

La Maison de l'Emploi est une structure autonome. Cependant, la Maison des Services bénéficiera de la prestation de l'accueil de la Maison de l'Emploi.

Les horaires d'ouverture seront les suivants : de 8 h à 18 h en continu.

La salle de réunion du rez-de-chaussée est uniquement accessible aux structures occupant l'immeuble.

Article 2 - Prescriptions de sécurité

L'établissement est classé en type « W » de 5^{ème} catégorie ; l'effectif total admissible ne devra pas dépasser 199 personnes.

Conformément à la réglementation en vigueur sur le plan de la sécurité pour les établissements recevant du public, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- laisser libres en permanence les circulations horizontales et verticales,
- ne pas entreposer de matériaux inflammables dans l'ensemble du bâtiment et en particulier dans les sous-sol (voir Commission de Sécurité),
- lors des visites des Commissions de Sécurité, les occupants sont tenus d'ouvrir les portes de leurs locaux.

Article 3 - Occupation des locaux (bureaux)

L'attribution des bureaux, à usage privatif, fait l'objet d'une convention entre la Ville, propriétaire du bâtiment et les utilisateurs.

Un coût forfaitaire est demandé à titre de participation aux charges de fonctionnement (chauffage, éclairage, entretien des communs). Celui-ci peut être réactualisé selon l'évolution des dépenses de l'ensemble du bâtiment.

Chaque utilisateur possède les clés de son local lui permettant à la fois l'accès aux portes d'entrées communes et à son propre bureau.

La reproduction des clés, à la charge du locataire, est assurée par les Services Techniques Municipaux. Aucune reproduction par le locataire n'est autorisée.

Chaque occupant est tenu de conserver les bureaux qui lui sont attribués en bon état, sans dégradations occasionnées par des installations inadaptées et de veiller à la sécurité des lieux (fermeture des portes, fenêtres).

En outre, aucune modification ne pourra intervenir dans les locaux loués.

De même, aucune signalétique autre que celle prévue à l'origine n'est autorisée.

L'entretien courant des lieux est à la charge de l'occupant.

L'entretien des communs (toilettes, circulations, salle de réunion, sous-sol, local du personnel) sera assuré par un prestataire extérieur choisi selon la procédure réglementaire en matière de marchés publics.

Les locataires qui assureront eux-mêmes les prestations d'entretien des bureaux ou qui délègueront l'entretien à une société autre que celle retenue par la Ville, devront évacuer les poubelles dans le local situé au pied de l'immeuble.

En cas de problème technique constaté (fuites etc...), le locataire doit en avvertir les Services Techniques Municipaux ou l'astreinte de la Ville dans les meilleurs délais.

La liste des personnels d'astreinte municipaux et leurs coordonnées sera affichée dans les locaux communs.

Article 4 - Occupation de la salle de réunion

Cette salle est à la disposition gratuite des locataires.

Les demandes de réservations sont déposées auprès du Secrétariat de la Maison de l'Emploi qui donnera sa réponse en fonction du calendrier établi.

Le planning d'occupation de la salle peut être consulté auprès du Secrétariat de la Maison de l'Emploi ou sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.

En cas de modification de dates ou d'horaires, l'occupant doit en avertir le Secrétariat.

Les utilisateurs sont tenus de veiller au bon état de la salle et du mobilier mis à leur disposition.

Il convient de respecter la destination polyvalente de cette salle en remettant en place le mobilier déplacé, si besoin est.

Si, lors de réunions ou de rencontres particulières, des goûters, pots etc... sont organisés, les occupants sont priés de nettoyer la salle et d'évacuer leurs résidus (assiettes, gobelets, bouteilles...).

Les activités qui se déroulent dans la salle de réunion doivent se terminer au plus tard à vingt deux heures. Les personnes présentes sont tenues de veiller à la tranquillité des riverains. La vérification de la bonne fermeture des portes est sous la responsabilité de l'organisateur de la réunion.

Article 5 - Accès à la salle de réunion

Seules les structures occupant des bureaux sont en possession de clés pour pénétrer dans le bâtiment et avoir accès à la salle de réunion.

Article 6 - Courrier

En accord avec les occupants, des modalités ont été mises en place pour l'installation de boîtes aux lettres qui seront relevées par chaque structure régulièrement.

L'affranchissement et le dépôt du courrier pour envoi seront assurés par chaque structure.

Article 7 - Parkings

Les parkings situés derrière l'immeuble sont réservés aux visiteurs.

Les occupants se chargeront de garer leur véhicule sur les nombreux parkings publics du quartier.

Article 8 - Reprographie

Un appareil couleur avec compteur et code d'accès sera disponible pour les occupants des structures au sein de la Maison de l'Emploi. Le compte des photocopies réalisées leur sera facturé à la fin de chaque trimestre selon tarif fixé.

Article 9 - Téléphone - Informatique

Chaque utilisateur devra se charger des liaisons téléphoniques et informatiques avec un opérateur de réseau.

Article 10 - Relations avec la Ville

En cas de besoin, les occupants de la Maison de l'Emploi et des Services peuvent prendre contact avec les Services Municipaux responsables :

- M. Vincent PICARD – Direction Communale des Superstructures – 03.84.47.88.70
- Mme Isabelle ARNAL – Directeur Général Adjoint des Services – 03.84.47.88.28

Article 11 - Exécution

Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ouverture d'un établissement recevant du public Centre Aquatique de la Région Lédonienne "Aqua'ReL"

-=-

Article 1 L'ouverture au public et le fonctionnement du **Centre Aquatique de la Région Lédonienne « Aqua'ReL »**, sis 755 boulevard de l'Europe, sont autorisés à compter du 31 mai 2007.

Article 2 L'établissement est classé en type « X » de **2^{ème} catégorie** ; l'effectif du public admissible ne devra pas dépasser 1 300 personnes.

Article 3 Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur de l'établissement ainsi que l'avis relatif au contrôle de la sécurité.

Article 4 M. le Préfet du Jura, M. le Député-Maire de Lons-le-Saunier et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux administrations concernées.

-=-=-=-=-